

SD/MC – 2026/305/AT
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
27ALIZEDEMENAGEMENT4RUESIMONBOYER27AVRIL

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 mars 2026 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désirée Claude à SAINT ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de véhicules au 4 rue Simon Boyer pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le 27 avril 2026 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

2- 4 RUE SIMON BOYER

1-1-STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du n°2 à tous les véhicules autres que ceux nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Il sera exceptionnellement autorisé sur l'emplacement arrêt minute à hauteur du n°4 au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire -zones verte et bleue).
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 27 AVRIL 2026 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux pour information préalable aux usagers du domaine public.



3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville sera facturée 62 euros à l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE, alizedemenagement@wanadoo.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 21 avril 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques municipaux

